

# RAPPORT

2023

# SOCIAL UNIQUE

VILLE DE MONTPELLIER



NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

COMMUNE DE MONTPELLIER

Nom du correspondant : Unité SIRH

N° Département : 34

Téléphone : 04 48 18 62 85

Code postal : 34000

Adresse mail : prh\_sirh@montpellier.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2023**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité : 21340172201787

Type de collectivité :

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

Veillez préciser :

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

- 
- 01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)
  - 02 - Département
  - 03 - Service départemental d'incendie et de secours
  - 04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale
  - 05 - Centre national de la fonction publique territoriale
  - 06 - Commune (y compris commune nouvelle)
  - 07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)
  - 08 - Caisse des écoles (CDE)
  - 09 - Caisse de crédit municipal
  - 10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)
  - 11 - Communauté urbaine
  - 12 - Communauté d'agglomération
  - 13 - Communauté de communes
  - 14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
  - 15 - Syndicat de communes à vocation multiple
  - 16 - Syndicat de communes à vocation unique
  - 17 - Syndicat mixte
  - 18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
  - 19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)
  - 20 - Pôle métropolitain
  - 21 - Autre établissement public intercommunal
  - 22 - Autre

## Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

Onglet

### A - L'EMPLOI

#### Agents sur des emplois fonctionnels de direction

- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

[IND 1.1.0](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois

- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

[IND 1.1.1](#)

- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

[IND 1.1.4](#)

#### Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois

- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

[IND 1.2.1](#)

- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe

[IND 1.2.4](#)

- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023

[IND 1.2.5](#)

- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

[IND 1.3.1](#)

#### Les autres personnels

- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe

[IND 1.3.2](#)

#### Pyramide des âges des agents

- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023

[IND 1.4.0](#)

#### Positions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale

- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

[IND 1.4.1-1.4.4](#)

#### Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)

- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

[IND 1.6.1](#)

- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi

[IND 1.6.2](#)

#### Autorisation d'exercice d'une activité accessoire

- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

[IND 1.8.1](#)

### B - RECRUTEMENT

- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

[IND 1.9.0](#)

- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe

[IND 1.9.1](#)

- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

[IND 1.9.2](#)

- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe

[IND 1.9.3](#)

### C - PARCOURS PROFESSIONNEL

#### Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent

- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie

[IND 1.9.4.0](#)

- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 1.9.4.1-1.9.4.2](#)

#### Evolution de carrière

- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2023

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2023

[IND 1.9.5-1.9.6.1](#)

- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

[IND 1.9.6.2](#)

- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023

[IND 1.9.7](#)

- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

[IND 1.9.8](#)

- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure

[IND 1.9.9](#)

### D - ORGANISATION DU TRAVAIL

#### Congés et absences

- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

[IND 2.1.0](#)

- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2023

[IND 2.1.1](#)

syndicales), présents au 31/12/2023

[IND 2.1.2](#)

syndicales), présents au 31/12/2023

[IND 2.1.3](#)

- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique

[IND 2.1.4-2.1.6](#)

- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus

[IND 2.1.7](#)

- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues

[IND 2.1.8](#)

- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie

[IND 2.1.9](#)

- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

[IND 2.2.0](#)

#### Temps de travail

- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps

[IND 2.2.1-2.2.3](#)

- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

[IND 2.2.4](#)

- IND 2.2.5 - Charte du temps [IND 2.2.5](#)
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023, par sexe, filière et cadre d'emplois [IND 2.2.8](#)
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023 [IND 2.2.9](#)

#### Temps partiel

- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984 [IND 2.3.1](#)
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe [IND 2.3.2](#)
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.3](#)
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe [IND 2.3.4](#)
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe [IND 2.3.5](#)
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant [IND 2.3.6](#)

#### Télétravail

- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière [IND 2.4.1](#)
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail [IND 2.4.2](#)

### E - REMUNERATIONS

#### Rémunérations

- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023 [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat [IND 3.3.9](#)
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes [IND 3.4.0](#)
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023 [IND 3.4.0.1](#)

#### Indemnisation chômage

- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire [IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3](#)

#### Dépenses de fonctionnement

- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel [IND 3.4.7](#)

### F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

#### Risques professionnels et mesures en matière de sécurité

- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention [IND 4.1.1-4.1.2](#)
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2023 [IND 4.1.1-4.1.2](#)
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent [IND 4.1.3](#)
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels [IND 4.1.4-4.1.8](#)
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux [IND 4.1.4-4.1.8](#)
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques [IND 4.1.4-4.1.8](#)
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité [IND 4.1.4-4.1.8](#)
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent [IND 4.1.4-4.1.8](#)
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie [IND 4.2.5](#)
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux [IND 4.2.6](#)

#### Protection fonctionnelle

- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime. [IND 4.2.7](#)
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre [IND 4.2.8](#)

#### Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents

- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2023 ou avant [IND 4.2.1](#)
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues [IND 4.2.2](#)

# INDEX 2023



Egalité professionnelle

COMMUNE DE MONTPELLIER

## 97/100

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

Contact :  
[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)

Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)



4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

Indicateur 1 :	
Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les <b>fonctionnaires</b> , par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes	
Nombre de fonctionnaires hommes : 1 011 <small>IND 1.1.1!'G385</small>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <b>Indicateur 1 calculable</b> </div>
Nombre de fonctionnaires femmes : 1 888 <small>IND 1.1.1!'H385</small>	
<small>cf INDEX_AIDE</small>	
<b>Indicateur 1</b>	<b>2,2% d'écart en valeur absolue</b>

Indicateur 2 :	
Écart global de rémunération en équivalent temps plein entre les femmes et les hommes, pour les agents <b>contractuels sur emploi permanent</b> , par filières et catégorie hiérarchiques équivalentes	
Nombre de contractuels hommes : 99 <small>IND 1.2.1!'R94+'IND 1.2.1!'T94</small>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <b>Indicateur 2 calculable</b> </div>
Nombre de contractuels femmes : 376 <small>IND 1.2.1!'S94+'IND 1.2.1!'U94</small>	
<small>cf INDEX_AIDE</small>	
<b>Indicateur 2</b>	<b>2,9% d'écart en valeur absolue</b>

Indicateur 3 :	
Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	
Nombre d'hommes promus : 83 <small>IND 1.9.5 - 1.9.6.1!'B25+'IND 1.9.5 - 1.9.6.1!'B26</small>	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <b>Indicateur 3 calculable</b> </div>
Nombre de femmes promus : 160 <small>IND 1.9.5 - 1.9.6.1!'C25+'IND 1.9.5 - 1.9.6.1!'C26</small>	
<small>cf INDEX_AIDE</small>	
<b>Indicateur 3</b>	<b>1,5% en pourcentage</b>

Indicateur 4 :	
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	
Nombre d'hommes : 6	<div style="border: 1px solid black; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;"> <b>Indicateur4 calculable</b> </div>
Nombre de femmes : 4	
<small>cf INDEX_AIDE</small>	
<b>Indicateur 4</b>	<b>4</b>

**Etape 1 : Obligation de produire un index.**

L'obligation pour les employeurs de produire un index répond à trois conditions cumulatives:

La première condition dépend de la nature juridique de la structure, ainsi un index doit être établi chaque année par les régions, les départements et le Conseil national de la fonction publique territoriale. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale cette condition s'accompagne d'un seuil de plus de 40 000 habitants en 2022 et 2023.

Dans le cas des communes surclassées démographiquement, c'est la population sur pondérée qui est prise en compte.

La deuxième condition est relative au nombre d'agents de la structure. Pour qu'une des structures mentionnées ci-dessus produise un index, celle-ci doit avoir rémunéré au moins 50 agents permanents en 2022 et 2023, et que la structure existe depuis le 1er janvier 2022.

La deuxième condition est contrôlée via les indicateurs 1.1.1 et 1.2.1.

S'il y a interrogation à ce sujet, vérifiez si les totaux des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent sont bien cohérents.

La troisième et dernière condition est qu'il y ait au moins deux des quatre indicateurs de l'index qui soient calculables.

Le résultat de ces tests est visible dans l'onglet "INDEX\_CALCULABLE".

**Etape 2 : Indicateurs calculables**

Indicateur 1 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2023 au moins 10 fonctionnaires femmes et 10 fonctionnaires hommes.

La vérification que l'indicateur 1 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.1.1.

Indicateur 2 calculable : Il faut que la collectivité rémunère en 2023 au moins 10 femmes et 10 hommes contractuels sur emploi permanent.

La vérification que l'indicateur 2 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.2.1.

Indicateur 3 calculable : Il faut que la collectivité promeuve en 2023 au moins 10 femmes et 10 hommes promus sur avancement de grade (au choix, examen professionnel).

La vérification que l'indicateur 3 soit calculable est réalisée via l'indicateur 1.9.6.1.A

Indicateur 4 calculable : il est calculable pour toutes les collectivités qui remplissent les deux premières conditions de l'étape 1.

Les données sur l'indicateur 4 sont dans l'indicateur 3.4.0.1.

**Etape 3 : Incohérences vérifiables sur les résultats des indicateurs**

**Indicateur 1 :**

Tous les écarts sexuels et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res\_ind1".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.1.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.1.1 via les colonnes 3.1.1.1 "Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération outre-mer (3.1.1.10) s'il y en a.

Le montant 3.1.1.1 est y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné le 3.1.1.1 hors sur-rémunération outre-mer.

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de contrôler la répartition entre traitement fixe et primes et indemnités

Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.1.1.

Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes 3.1.1.2, 3.1.1.5, 3.1.1.6 et 3.1.1.7 de l'indicateur 3.1.1.

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res\_ind1" (colonnes Q et R), permet une première vérification.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AD) permet une deuxième vérification.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes 3.1.1.2, la NBI, le CTI ou les heures supplémentaires ; elles seraient alors comptées deux fois.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes 3.1.1.2.

**Indicateur 2 :**

Tous les écarts sexuels et la décomposition des différentes rémunérations par filière/catégorie/genre sont disponibles via l'onglet "res\_ind2".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des rémunérations mensuelles moyennes par filière/catégorie/genre.

S'il y a incohérence à ce niveau, cela peut provenir des ETPR renseignés dans l'indicateur 1.2.4 et/ou des rémunérations de l'indicateur 3.2.1 via les B et C "Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)", en soustrayant la sur-rémunération outre-mer (colonnes C et D) s'il y en a.

Les colonnes B et C sont y compris la sur-rémunération outre-mer, une erreur possible est d'avoir renseigné ces colonnes hors sur-rémunération outre-mer.

La seconde vérification, une fois la première effectuée, est de contrôler la répartition entre traitement fixe et primes et indemnités

Le traitement est calculé en soustrayant le total des primes et indemnités des montants bruts totaux via l'indicateur 3.2.1.

Le total des primes et indemnités est calculée en sommant les colonnes D, E et J à M de l'indicateur 3.2.1.

La part des primes par filière/catégorie/genre calculée dans l'onglet "res\_ind2" (colonnes Q et R), permet une première vérification.

La décomposition primes et indemnités en rémunération mensuelle moyenne (colonnes S à AB) permet une deuxième vérification.

Une erreur possible est d'avoir comptabilisé dans les colonnes D et E, le CTI ou les heures supplémentaires ; elles seraient alors comptées deux fois.

Attention également à ne pas renseigner la sur-rémunération outre-mer dans les colonnes D et E.

**Indicateur 3 :**

Tous les taux de promotion, par type d'avancement de grade sont disponibles via l'onglet "res\_ind3&4".

La première vérification à réaliser est de s'assurer de la cohérence des taux de promotion par type d'avancement de grade, s'ils sont trop faibles ou trop élevés.

Si les taux de promotion sont trop faibles ou trop élevés, cela provient d'une erreur dans le nombre de promus (1.9.6.1.A) et/ou de promouvables (1.9.6.1.C).

**Indicateur 4 :**

Le nombre d'agents du genre le moins représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations est disponible via l'onglet "res\_ind3&4".

Attention à vérifier que la somme du nombre d'hommes et de femmes du 3.4.0.1 est bien égale à 10.

		En €			en %			En €				
		Total	Traitement	Primes	Total	Traitement	Primes	autres	IFSE	CIA	NBI	CTI
		<b>Résultats en ETPR</b>	<b>écart employeur F-H</b>	<b>-172 €</b>	<b>-43 €</b>	<b>-128 €</b>	<b>-6,1%</b>	<b>-1,5%</b>	<b>-4,5%</b>	-120 €	38 €	26 €
	dont effet inter filière/catégorie hiérarchique	-22 €	43 €	-65 €	-0,8%	1,5%	-2,3%	-112 €	67 €	25 €	-3 €	0 €
	dont effet intra filière/catégorie hiérarchique	-150 €	-87 €	-63 €	-5,3%	-3,1%	-2,2%	-8 €	-29 €	1 €	0 €	0 €

Taux utilisé pour l'indicateur 1 : 2,2% il s'agit de l'écart en valeur absolu de prime par filière/catégorie

>>> Documentation explicative

Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur	Rémunération totale (hors sur-rémunération outre-mer)					dont partie traitement				dont total indemnités et primes (hors sur-rémunération outre-mer)					
	rémunération mensuelle moyenne		effectifs (en ETPR)		part des femmes (ETPR)	Part dans l'effet inter filière/catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/catégorie hiérarchique	Traitement mensuel moyen		Part dans l'effet inter filière/catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/catégorie hiérarchique	Primes et indemnités mensuelles moyennes		Part dans l'effet inter filière/catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/catégorie hiérarchique
	hommes	femmes	hommes	femmes	64%			1 922 €	1 878 €			901 €	773 €		
Totaux en ligne ->	2 823 €	2 651 €	1 026	1 832	64%			1 922 €	1 878 €			901 €	773 €		
Filière administrative - catégorie A	4 336 €	4 280 €	38	49	57%	-16 €	-2 €	2 714 €	2 672 €	-8 €	-1 €	1 623 €	1 608 €	-8 €	0 €
Filière administrative - catégorie B	2 804 €	3 107 €	12	33	73%	1 €	5 €	1 866 €	2 064 €	0 €	3 €	937 €	1 044 €	1 €	2 €
Filière administrative - catégorie C	2 542 €	2 545 €	32	247	89%	-18 €	0 €	1 876 €	1 836 €	-3 €	-4 €	666 €	709 €	-14 €	4 €
Filière technique - catégorie A	4 729 €	4 649 €	10	13	57%	-5 €	-1 €	2 967 €	2 904 €	-3 €	-1 €	1 762 €	1 745 €	-2 €	0 €
Filière technique - catégorie B	3 386 €	3 124 €	46	11	19%	-23 €	-5 €	2 157 €	2 050 €	-9 €	-2 €	1 230 €	1 074 €	-14 €	-3 €
Filière technique - catégorie C	2 574 €	2 420 €	603	641	52%	46 €	-67 €	1 834 €	1 773 €	19 €	-27 €	741 €	648 €	27 €	-40 €
Filière culturelle - catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie B	2 645 €	3 620 €	1	1	62%	0 €	1 €	1 835 €	2 531 €	0 €	0 €	811 €	1 089 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie C	2 289 €	2 671 €	1	3	79%	0 €	0 €	1 689 €	1 827 €	0 €	0 €	600 €	845 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie A	4 384 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	2 530 €	0 €	0 €	0 €	1 854 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie B	3 423 €	3 414 €	10	5	34%	-5 €	0 €	2 484 €	2 038 €	-3 €	-2 €	938 €	1 376 €	-2 €	2 €
Filière sportive - catégorie C	2 970 €	2 625 €	5	1	18%	-1 €	-1 €	2 155 €	1 860 €	-1 €	-1 €	815 €	765 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie A	3 439 €	3 335 €	3	48	94%	16 €	-2 €	2 413 €	2 243 €	11 €	-3 €	1 025 €	1 091 €	5 €	1 €
Filière sociale - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie C	3 213 €	2 510 €	2	300	99%	40 €	-74 €	2 376 €	1 854 €	48 €	-55 €	837 €	656 €	-8 €	-19 €
Filière médico-sociale - catégorie A	0 €	4 049 €	0	37	100%	27 €	0 €	0 €	2 790 €	18 €	0 €	0 €	1 260 €	9 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie B	2 699 €	2 738 €	1	171	99%	0 €	2 €	1 868 €	1 859 €	-3 €	0 €	832 €	878 €	3 €	3 €
Filière médico-sociale - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie A	5 611 €	4 376 €	2	1	30%	-4 €	-1 €	3 127 €	2 418 €	-1 €	-1 €	2 484 €	1 958 €	-2 €	-1 €
Filière médico-technique - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie A	4 217 €	0 €	2	0	0%	-4 €	0 €	2 534 €	0 €	-2 €	0 €	1 683 €	0 €	-2 €	0 €
Filière police municipale - catégorie B	4 564 €	5 045 €	9	3	23%	-14 €	2 €	2 440 €	3 361 €	-6 €	4 €	2 125 €	1 684 €	-8 €	-2 €
Filière police municipale - catégorie C	3 383 €	3 217 €	126	35	22%	-63 €	-9 €	2 028 €	2 021 €	-14 €	0 €	1 355 €	1 196 €	-50 €	-9 €
Filière incendie et secours- catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière animation - catégorie B	2 711 €	2 753 €	23	53	70%	0 €	1 €	1 807 €	1 858 €	0 €	1 €	904 €	895 €	1 €	0 €
Filière animation - catégorie C	2 379 €	2 391 €	100	180	64%	0 €	1 €	1 679 €	1 696 €	0 €	2 €	700 €	694 €	0 €	-1 €

Heures sup

<b>Résultats en ETPR</b>	-68 €
	-42 €
	-26 €

Pour toutes questions relatives à l'index [dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)

**DGCL**  
Direction générale des collectivités locales

Taux utilisé pour l'indicateur 1

Accès aux données ind1

Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur	part de primes		autres primes et indemnités mensuelles moyennes		IFSE		CIA		NBI		CTI		heures supplémentaires ou complémentaires		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	
	Totaux en ligne ->		210 €	90 €	383 €	420 €	201 €	227 €	25 €	22 €	0 €	0 €	82 €	14 €	
Filière administrative - catégorie A	37%	38%	219 €	164 €	1 133 €	1 159 €	228 €	232 €	43 €	53 €	0 €	0 €	1 €	0 €	-1 €
Filière administrative - catégorie B	33%	34%	71 €	105 €	533 €	590 €	238 €	241 €	24 €	27 €	0 €	0 €	72 €	81 €	0 €
Filière administrative - catégorie C	26%	28%	62 €	72 €	324 €	352 €	234 €	234 €	35 €	25 €	0 €	0 €	11 €	27 €	-7 €
Filière technique - catégorie A	37%	38%	216 €	156 €	1 287 €	1 342 €	249 €	233 €	9 €	15 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière technique - catégorie B	36%	34%	218 €	83 €	685 €	697 €	244 €	248 €	24 €	8 €	0 €	0 €	59 €	37 €	-1 €
Filière technique - catégorie C	29%	27%	76 €	62 €	372 €	339 €	231 €	231 €	13 €	11 €	0 €	0 €	49 €	5 €	15 €
Filière culturelle - catégorie A	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie B	31%	30%	54 €	64 €	508 €	764 €	249 €	261 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie C	26%	32%	67 €	62 €	284 €	513 €	248 €	235 €	0 €	35 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie A	42%	0%	603 €	0 €	854 €	0 €	321 €	0 €	76 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie B	27%	40%	83 €	558 €	575 €	533 €	228 €	228 €	50 €	58 €	0 €	0 €	3 €	0 €	-1 €
Filière sportive - catégorie C	27%	29%	56 €	77 €	464 €	458 €	233 €	230 €	61 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie A	30%	33%	84 €	98 €	711 €	739 €	230 €	232 €	0 €	23 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €
Filière sociale - catégorie B	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie C	26%	26%	46 €	60 €	543 €	345 €	225 €	229 €	22 €	21 €	0 €	0 €	0 €	1 €	-13 €
Filière médico-sociale - catégorie A	0%	31%	0 €	97 €	0 €	864 €	0 €	230 €	0 €	68 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €
Filière médico-sociale - catégorie B	31%	32%	62 €	82 €	540 €	544 €	230 €	232 €	0 €	17 €	0 €	0 €	0 €	4 €	-6 €
Filière médico-sociale - catégorie C	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie A	44%	45%	245 €	441 €	2 007 €	1 283 €	228 €	234 €	4 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie B	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie C	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie A	40%	0%	1 606 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	77 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-4 €
Filière police municipale - catégorie B	47%	33%	1 702 €	1 332 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 €	86 €	0 €	0 €	353 €	266 €	-10 €
Filière police municipale - catégorie C	40%	37%	930 €	891 €	0 €	0 €	0 €	0 €	69 €	69 €	0 €	0 €	356 €	236 €	-81 €
Filière incendie et secours- catégorie A	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie B	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie C	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière animation - catégorie B	33%	33%	82 €	67 €	544 €	550 €	230 €	232 €	27 €	35 €	0 €	0 €	20 €	11 €	0 €
Filière animation - catégorie C	29%	29%	69 €	67 €	350 €	356 €	230 €	232 €	33 €	32 €	0 €	0 €	18 €	7 €	0 €

**Résultats en ETPR**

Taux utilisé pour l'indicateur 1	et indemnités moyennes										heures supplémentaires ou complémentaires	
	IFSE		CIA		NBI		CTI					
	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	
Totaux en ligne ->												
Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur												
Filière administrative - catégorie A	-2 €	-7 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière administrative - catégorie B	1 €	1 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière administrative - catégorie C	1 €	-8 €	3 €	2 €	0 €	1 €	-1 €	0 €	0 €	-2 €	2 €	0 €
Filière technique - catégorie A	0 €	-2 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière technique - catégorie B	-3 €	-11 €	0 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	0 €
Filière technique - catégorie C	-6 €	11 €	-14 €	-3 €	0 €	3 €	-1 €	0 €	0 €	1 €	-19 €	0 €
Filière culturelle - catégorie A	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie B	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie A	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie B	2 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie A	0 €	7 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie B	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie C	1 €	10 €	-21 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-6 €	0 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie A	0 €	9 €	0 €	0 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie B	1 €	12 €	0 €	1 €	0 €	-2 €	1 €	0 €	0 €	-3 €	0 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie A	0 €	-2 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie B	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie A	0 €	1 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie B	-1 €	3 €	0 €	2 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie C	-2 €	42 €	0 €	23 €	0 €	-5 €	0 €	0 €	0 €	-29 €	-7 €	0 €
Filière incendie et secours- catégorie A	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie B	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière animation - catégorie B	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière animation - catégorie C	0 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €

Résultats en ETPR	écart employeur F-H dont effet inter filière/catégorie hiérarchique dont effet intra filière/catégorie hiérarchique	En €			en %			En €			
		Total	Traitement	Primes	Total	Traitement	Primes	autres	IFSE	CIA	CTI
		-168 €	-58 €	-110 €	-6,7%	-2,3%	-4,4%	-14 €	-80 €	4 €	0 €
		-78 €	-39 €	-39 €	-3,1%	-1,6%	-1,5%	4 €	-39 €	2 €	0 €
		-90 €	-18 €	-72 €	-3,6%	-0,7%	-2,9%	-18 €	-40 €	1 €	0 €

Taux utilisé pour l'indicateur 2 : 2,9%

il s'agit de l'écart en valeur absolu de prime par filière/catégorie

>>> Documentation explicative

Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur	Rémunération totale (hors sur-rémunération outre-mer)					dont partie traitement				dont total indemnités et primes (hors sur-rém)				
	rémunération mensuelle moyenne		effectifs (en ETPR)		part des femmes (ETPR)	Part dans l'effet inter filière/catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/catégorie hiérarchique	Traitement mensuel moyen		Part dans l'effet inter filière/catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/catégorie hiérarchique	Primes et indemnités mensuelles moyennes		Part dans l'effet inter filière/catégorie hiérarchique
	hommes	femmes	hommes	femmes				hommes	femmes			hommes	femmes	
Totaux en ligne ->	2 505 €	2 337 €	113	414	78%			1 755 €	1 697 €			750 €	640 €	
Filière administrative - catégorie A	4 268 €	3 262 €	8	12	60%	-69 €	-38 €	2 741 €	2 125 €	-37 €	-23 €	1 526 €	1 137 €	-32 €
Filière administrative - catégorie B	2 844 €	2 591 €	4	6	62%	-8 €	-5 €	1 900 €	1 747 €	-3 €	-3 €	944 €	844 €	-5 €
Filière administrative - catégorie C	2 206 €	2 213 €	5	34	87%	-6 €	1 €	1 659 €	1 675 €	-2 €	1 €	548 €	538 €	-4 €
Filière technique - catégorie A	4 382 €	3 904 €	1	3	72%	-5 €	-3 €	3 008 €	2 381 €	-3 €	-4 €	1 373 €	1 523 €	-2 €
Filière technique - catégorie B	2 738 €	2 717 €	6	5	46%	-16 €	0 €	1 789 €	1 743 €	-3 €	-1 €	949 €	974 €	-13 €
Filière technique - catégorie C	2 287 €	2 225 €	57	248	81%	-9 €	-36 €	1 652 €	1 660 €	-5 €	5 €	635 €	564 €	-4 €
Filière culturelle - catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie C	2 680 €	2 405 €	1	2	68%	-1 €	-2 €	1 666 €	1 681 €	0 €	0 €	1 014 €	724 €	-1 €
Filière sportive - catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie B	2 453 €	2 512 €	1	1	44%	-1 €	0 €	1 717 €	1 750 €	0 €	0 €	736 €	762 €	-1 €
Filière sportive - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie A	2 953 €	2 714 €	0	15	97%	16 €	-7 €	1 815 €	1 815 €	3 €	0 €	1 138 €	899 €	13 €
Filière sociale - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie C	0 €	2 368 €	0	6	100%	0 €	0 €	0 €	1 715 €	0 €	0 €	0 €	653 €	0 €
Filière médico-sociale - catégorie A	3 092 €	3 162 €	0	7	96%	11 €	1 €	1 800 €	2 141 €	2 €	5 €	1 292 €	1 022 €	8 €
Filière médico-sociale - catégorie B	2 397 €	2 488 €	1	27	97%	3 €	5 €	1 595 €	1 720 €	-5 €	7 €	801 €	768 €	8 €
Filière médico-sociale - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie A	0 €	2 840 €	0	3	100%	4 €	0 €	0 €	1 932 €	2 €	0 €	0 €	907 €	2 €
Filière médico-technique - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie A	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie B	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie C	0 €	0 €	0	0	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière animation - catégorie B	2 470 €	2 410 €	14	14	49%	-8 €	-3 €	1 642 €	1 604 €	7 €	-2 €	829 €	806 €	-14 €
Filière animation - catégorie C	2 174 €	2 146 €	14	30	69%	10 €	-2 €	1 633 €	1 603 €	4 €	-2 €	541 €	543 €	6 €

	Heures sup
<b>Résultats en ETPR</b>	-21 €
	-6 €
	-15 €

Pour toutes questions  
relatives à l'index

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)



Taux utilisé pour l'indicateur 2

Accès aux données ind2

Génération outre-mer)		Décomposition primes et indemnités (hors sur-rémunération outre-mer)											autres primes mensuelles	
Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	part de primes		autres primes et indemnités mensuelles moyennes		IFSE		CIA		CTI		heures supplémentaires ou complémentaires		Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique
		30% hommes	27% femmes	56 € hommes	43 € femmes	449 € hommes	369 € femmes	220 € hommes	224 € femmes	0 € hommes	0 € femmes	25 € hommes	4 € femmes	
Totaux en ligne ->														
Filière administrative - catégorie A	-15 €	36%	35%	145 €	68 €	1 154 €	845 €	228 €	224 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €
Filière administrative - catégorie B	-2 €	33%	33%	69 €	29 €	530 €	508 €	223 €	213 €	0 €	0 €	122 €	94 €	0 €
Filière administrative - catégorie C	-1 €	25%	24%	27 €	37 €	295 €	268 €	212 €	219 €	0 €	0 €	13 €	14 €	-1 €
Filière technique - catégorie A	1 €	31%	39%	165 €	159 €	966 €	1 078 €	242 €	285 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière technique - catégorie B	1 €	35%	36%	60 €	59 €	591 €	680 €	216 €	218 €	0 €	0 €	82 €	17 €	-1 €
Filière technique - catégorie C	-41 €	28%	25%	41 €	38 €	353 €	302 €	219 €	224 €	0 €	0 €	21 €	1 €	0 €
Filière culturelle - catégorie A	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie B	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière culturelle - catégorie C	-2 €	38%	30%	69 €	23 €	593 €	419 €	234 €	222 €	0 €	0 €	117 €	60 €	0 €
Filière sportive - catégorie A	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie B	0 €	30%	30%	42 €	31 €	460 €	458 €	234 €	272 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sportive - catégorie C	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie A	-7 €	39%	33%	322 €	50 €	575 €	621 €	241 €	228 €	0 €	0 €	0 €	0 €	7 €
Filière sociale - catégorie B	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière sociale - catégorie C	0 €	0%	28%	0 €	84 €	0 €	310 €	0 €	259 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 €
Filière médico-sociale - catégorie A	-4 €	42%	32%	333 €	69 €	719 €	739 €	240 €	213 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 €
Filière médico-sociale - catégorie B	-2 €	33%	31%	60 €	39 €	495 €	500 €	247 €	229 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 €
Filière médico-sociale - catégorie C	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie A	0 €	0%	32%	0 €	66 €	0 €	615 €	0 €	226 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie B	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière médico-technique - catégorie C	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie A	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie B	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière police municipale - catégorie C	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie A	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie B	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière incendie et secours - catégorie C	0 €	0%	0%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Filière animation - catégorie B	-1 €	34%	33%	68 €	59 €	512 €	520 €	222 €	224 €	0 €	0 €	27 €	3 €	-2 €
Filière animation - catégorie C	0 €	25%	25%	38 €	42 €	284 €	279 €	216 €	216 €	0 €	0 €	4 €	6 €	0 €

## Résultats en ETPR

Taux utilisé pour l'indicateur 2	et indemnités moyennes						heures supplémentaires ou complémentaires			
	IFSE		CIA		CTI					
	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet inter filière/ catégorie hiérarchique	Part dans l'effet intra filière/ catégorie hiérarchique	
Totaux en ligne ->										
<b>Filière/catégorie hiérarchique de l'employeur</b>										
Filière administrative - catégorie A	-3 €	-29 €	-12 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière administrative - catégorie B	-1 €	-3 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-2 €	-1 €	
Filière administrative - catégorie C	1 €	-3 €	-2 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière technique - catégorie A	0 €	-2 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière technique - catégorie B	0 €	-10 €	2 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-3 €	-1 €	
Filière technique - catégorie C	-2 €	-4 €	-30 €	0 €	2 €	0 €	0 €	1 €	-12 €	
Filière culturelle - catégorie A	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière culturelle - catégorie B	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière culturelle - catégorie C	0 €	-1 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière sportive - catégorie A	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière sportive - catégorie B	0 €	-1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière sportive - catégorie C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière sociale - catégorie A	-8 €	6 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière sociale - catégorie B	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière sociale - catégorie C	0 €	-1 €	0 €	1 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière médico-sociale - catégorie A	-4 €	5 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière médico-sociale - catégorie B	-1 €	7 €	0 €	1 €	-1 €	0 €	0 €	-1 €	0 €	
Filière médico-sociale - catégorie C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière médico-technique - catégorie A	0 €	2 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière médico-technique - catégorie B	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière médico-technique - catégorie C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière police municipale - catégorie A	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière police municipale - catégorie B	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière police municipale - catégorie C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière incendie et secours - catégorie A	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière incendie et secours - catégorie B	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière incendie et secours - catégorie C	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Filière animation - catégorie B	0 €	-12 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 €	-1 €	
Filière animation - catégorie C	0 €	5 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

### Indicateur 3

<b>Taux de promotion de grade au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement</b>	hommes	femmes	écart
appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle	34,8%	36,7%	1,8%
voie d'examen professionnel	75,0%	60,0%	-15,0%
			1,5%

Taux utilisé pour l'indicateur 3      1,5%      il s'agit de l'écart en valeur absolu des taux d'avancement au choix

### Indicateur 4

<b>Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations</b>	<b>4</b>
---	----------

Nombre utilisé pour l'indicateur 4      4

## 1.1.0 Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.

Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 1.1.1 Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et

Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

[Retour au sommaire](#)

\*Uniquement pour les SDIS

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois				Tous emplois		Total	Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet			Hommes	Femmes		Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire								Sous-Total
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Administrateur	3	0	0	0	0	1	2	3	0	0
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché hors classe	3	0	0	0	0	2	1	3	0	0
Directeur territorial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	21	0	0	0	0	9	12	21	0	0
Attaché	58	0	0	0	0	24	34	58	0	0
Attaché stagiaire	5	0	0	0	0	4	1	5	0	0
<b>ATTACHES</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>48</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	12	0	0	0	0	3	9	12	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	10	0	0	0	0	2	8	10	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Rédacteur	23	0	0	0	0	6	17	23	0	0
Rédacteur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
<b>REDACTEURS</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>35</b>	<b>47</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint administratif principal de 1ère classe	115	0	0	0	0	8	107	115	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	104	0	0	0	0	16	88	104	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	44	0	0	0	0	6	38	44	0	0
Adjoint administratif stagiaire	15	0	0	0	0	2	13	15	0	0
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>278</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>246</b>	<b>278</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>416</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>84</b>	<b>332</b>	<b>416</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Ingénieur en chef	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieur hors classe	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Ingénieur principal	9	0	0	0	0	3	6	9	0	0
Ingénieur	8	0	0	0	0	4	4	8	0	0
Ingénieur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
<b>INGENIEURS</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Technicien principal de 1ère classe	17	0	0	0	0	13	4	17	0	0
Technicien principal de 2ème classe	20	0	0	0	0	17	3	20	0	0
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	9	0	0	0	0	6	3	9	0	0
Technicien stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0
<b>TECHNICIENS</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>10</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agent de maîtrise principal	105	0	0	0	0	69	36	105	0	0
Agent de maîtrise	47	0	0	0	0	30	17	47	0	0
Agent de maîtrise stagiaire	6	0	0	0	0	3	3	6	0	0
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>158</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>102</b>	<b>56</b>	<b>158</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal de 1ère classe	225	0	0	0	0	149	76	225	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	524	0	0	0	0	209	315	524	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	292	0	0	0	0	117	175	292	0	0
Adjoint technique stagiaire	75	0	0	0	0	20	55	75	0	0
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>1 116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>495</b>	<b>621</b>	<b>1 116</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1 345</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>644</b>	<b>701</b>	<b>1 345</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Attaché principal de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Bibliothécaire principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*	
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus						
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseiller principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	13	0	0	0	0	11	2	13	0	0
Educateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	16	0	0	0	0	11	5	16	0	0
Opérateur principal	6	0	0	0	0	5	1	6	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>OPERATEURS DES APS</b>	6	0	0	0	0	5	1	6	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Assistant socio-éducatif	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	2	0	0	0	0	1	1	2	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	15	0	0	0	0	1	14	15	0	0
Educateur de jeunes enfants	29	0	0	0	0	1	28	29	0	0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	48	0	0	0	0	2	46	48	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	239	0	0	0	0	2	237	239	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	62	0	0	0	0	1	61	62	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	9	0	0	0	0	0	9	9	0	0
<b>ASEM</b>	310	0	0	0	0	3	307	310	0	0
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>354</b>	<b>360</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecin hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MEDECINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologue de classe normale	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>PSYCHOLOGUES</b>	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0
Sage-femme hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SAGES-FEMMES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0
Cadré de santé	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	10	0	0	0	0	0	10	10	0	0	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe supérieure					0			0			
Puéricultrice de classe normale					0			0			
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice hors classe	11	0	0	0	0	0	11	11	0	0	
Puéricultrice	9	0	0	0	0	0	9	9	0	0	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	20	0	0	0	0	0	20	20	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier en soins généraux hors classe	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	
Infirmier en soins généraux stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	4	0	0	0	0	0	4	4	0	0	
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AIDE-SOIGNANT</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	124	0	0	0	0	1	123	124	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	46	0	0	0	0	0	46	46	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	6	0	0	0	0	0	6	6	0	0	
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	176	0	0	0	0	1	175	176	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>212</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>211</b>	<b>212</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>											
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	2	0	0	0	0	2	0	2	0	0	
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>											
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur de police municipale	2	0	0	1	1	3	0	3	0	0	
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	2	0	0	1	1	3	0	3	0	0	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	5	0	0	0	0	5	0	5	0	0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois			Dont SPV*		
	Temps complet	Temps non complet				Sous- Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
		Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus							
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	
Chef de service de police municipale	4	0	0	0	0	2	2	4	0	0	
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brigadier-chef principal	120	0	0	0	0	91	29	120	0	0	
Gardien-brigadier	37	0	0	0	0	31	6	37	0	0	
Gardien-brigadier stagiaire	4	0	0	0	0	3	1	4	0	0	
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>161</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>125</b>	<b>36</b>	<b>161</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>GARDES-CHAMPÊTRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>173</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>136</b>	<b>38</b>	<b>174</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

<b>FILIERE INCENDIE SECOURS</b>										
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	<b>0</b>									
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	<b>0</b>									
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	<b>0</b>									
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>LIEUTENANTS</b>	<b>0</b>									
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>									
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>									
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>									
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>									
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>									

<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateur principal de 1ère classe	8	0	0	0	0	4	4	8	0	0
Animateur principal de 2ème classe	16	0	0	0	0	3	13	16	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	43	0	0	0	0	14	29	43	0	0
Animateur stagiaire	12	0	0	0	0	2	10	12	0	0
<b>ANIMATEURS</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>56</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	28	0	0	0	0	7	21	28	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	124	0	8	2	10	47	87	134	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	96	0	5	1	6	40	62	102	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	23	0	0	0	0	5	18	23	0	0
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>271</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>99</b>	<b>188</b>	<b>287</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>350</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>122</b>	<b>244</b>	<b>366</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL</b>	<b>2 882</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>1 011</b>	<b>1 888</b>	<b>2 899</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
--------------	--------------	----------	-----------	----------	-----------	--------------	--------------	--------------	----------	----------

## Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	81,92	329,00
Catégorie A	37,74	49,12
Catégorie B	12,17	33,01
Catégorie C	32,01	246,87
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	659,50	665,55
Catégorie A	10,08	13,36
Catégorie B	46,47	10,95
Catégorie C	602,95	641,24
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	1,50	4,05
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,75	1,22
Catégorie C	0,75	2,83
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	14,56	5,97
Catégorie A	0,08	0,00
Catégorie B	9,78	4,97
Catégorie C	4,70	1,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	5,25	348,10
Catégorie A	3,00	47,73
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	2,25	300,37
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	1,00	208,04
Catégorie A	0,00	37,06
Catégorie B	1,00	170,98
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	2,02	0,87
Catégorie A	2,02	0,87
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	137,15	37,19
Catégorie A	2,44	0,00
Catégorie B	8,84	2,67
Catégorie C	125,87	34,52
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	122,87	232,81
Catégorie B	22,72	53,10
Catégorie C	100,15	179,71
<b>TOTAL</b>	<b>1 025,77</b>	<b>1 831,58</b>

Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

\*Sapeur-pompier volon

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrat										CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV		
	CDD												Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Type de recrutement																							
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art															
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité																	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	2	0	0	14	0	0	0	0	0	5	21	21	0	13	3	5	4	1	4	12	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	1	0	6	0	0	0	0	1	3	11	11	0	5	1	5	3	0	1	7	0	0	0	
Adjoint administratifs	36	2	0	0	0	0	0	0	2	0	40	38	2	36	2	2	0	0	6	34	0	0	0	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>38</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>72</b>	<b>70</b>	<b>2</b>	<b>54</b>	<b>6</b>	<b>12</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	2	2	0	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0	
Techniciens	2	2	0	12	0	0	0	0	0	0	16	16	0	9	4	3	0	0	8	8	0	0	0	
Agents de maîtrise	5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	1	4	0	0	0	4	1	0	0	0	
Adjoint techniques	218	5	0	0	0	0	0	0	0	0	223	223	0	150	55	18	0	0	36	187	0	0	0	
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>225</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>246</b>	<b>246</b>	<b>0</b>	<b>161</b>	<b>63</b>	<b>22</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>48</b>	<b>197</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territoriaux du patrimoine	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	1	2	0	0	0	1	2	0	0	0	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	1	1	2	0	0	0	1	2	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>																								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	12	0	0	3	0	0	0	0	0	0	15	15	0	9	5	1	0	0	0	15	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	1	18	0	0	0	0	0	0	0	0	19	19	0	12	5	2	0	0	0	19	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	1	1	0	0	0	0	2	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	4	4	0	3	1	0	0	0	0	4	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	19	0	0	7	0	0	0	0	2	0	28	28	0	15	5	8	0	0	1	27	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>37</b>	<b>36</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>36</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																								

CADRE D'EMPLOIS	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à			Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		Dont SPV	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité															
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	0	2	2	0	0	0	0	0	2	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2	2	0	2	0	0	0	0	0	2	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																							
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>																							
Animateurs	10	9	0	5	0	0	0	0	2	0	26	26	0	7	11	8	0	0	14	12	0	0	
Adjoints d'animation	29	0	0	4	0	0	0	0	0	16	49	29	20	12	9	28	5	11	10	23	0	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>39</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>16</b>	<b>75</b>	<b>55</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>24</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>344</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>59</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>25</b>	<b>475</b>	<b>449</b>	<b>26</b>	<b>284</b>	<b>110</b>	<b>81</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>86</b>	<b>364</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	17,02	52,38
Catégorie A	7,91	11,99
Catégorie B	3,83	6,25
Catégorie C	5,28	34,14
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	64,94	255,75
Catégorie A	1,04	2,67
Catégorie B	6,42	5,49
Catégorie C	57,48	247,59
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	1,00	2,17
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	1,00	2,17
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	1,00	0,80
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,80
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,46	20,74
Catégorie A	0,46	14,57
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	6,17
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	1,12	34,66
Catégorie A	0,32	7,26
Catégorie B	0,80	27,40
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	3,19
Catégorie A	0,00	3,19
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	27,78	44,02
Catégorie B	13,96	13,63
Catégorie C	13,82	30,39
<b>TOTAL</b>	<b>113,32</b>	<b>413,71</b>

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?  Oui

	Fondement du recrutement						Cas particuliers	Total
	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*		
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	0	0	0	0	0	1
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	0	0	0	0	1
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>								
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	5	1	6	6	3	9
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	6	6	1	7	8
Assistants maternels	0	12	12	0	21	21
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	20	19	39	131	125	256
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	2	4	6	4	5	9
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0	0	0	0	0	0
Apprentis	1	32	33	5	54	59
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	102	374	476	203	670	873
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	4	3	7	5	3	8
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>	<b>451</b>	<b>585</b>	<b>355</b>	<b>888</b>	<b>1 243</b>

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2023		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	5,00	1,58	6,58
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,13	5,63	5,76
Assistants maternels	0,00	20,91	20,91
Assistants familiaux	0,00	0,00	0,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	29,80	30,05	59,85
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	3,21	3,29	6,50
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )	0,00	0,00	0,00
Apprentis	2,31	25,27	27,58
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	42,74	123,19	165,93
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	3,31	2,80	6,11
<b>TOTAL</b>	<b>86,50</b>	<b>212,72</b>	<b>299,22</b>

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2023	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE		
FILIERE TECHNIQUE		
FILIERE CULTURELLE		
FILIERE SPORTIVE		
FILIERE SOCIALE		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
FILIERE ANIMATION		

Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023	
Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
0	0

Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)		
---	--	--

--	--

## Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2023.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	4
	20 à 24 ans	7	13	41
	25 à 29 ans	40	16	24
	30 à 34 ans	100	15	8
	35 à 39 ans	132	10	20
	40 à 44 ans	139	15	6
	45 à 49 ans	156	6	5
	50 à 54 ans	182	8	8
	55 à 59 ans	156	6	4
	60 à 64 ans	92	8	5
	65 ans et plus	7	2	9
<b>TOTAL</b>	<b>1 011</b>	<b>99</b>	<b>134</b>	
FEMMES	moins de 20 ans	0	2	23
	20 à 24 ans	5	34	151
	25 à 29 ans	65	77	76
	30 à 34 ans	120	76	28
	35 à 39 ans	228	48	27
	40 à 44 ans	279	42	40
	45 à 49 ans	289	30	33
	50 à 54 ans	323	35	30
	55 à 59 ans	327	22	21
	60 à 64 ans	219	9	15
	65 ans et plus	33	1	7
<b>TOTAL</b>	<b>1 888</b>	<b>376</b>	<b>451</b>	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	2	27
	20 à 24 ans	12	47	192
	25 à 29 ans	105	93	100
	30 à 34 ans	220	91	36
	35 à 39 ans	360	58	47
	40 à 44 ans	418	57	46
	45 à 49 ans	445	36	38
	50 à 54 ans	505	43	38
	55 à 59 ans	483	28	25
	60 à 64 ans	311	17	20
	65 ans et plus	40	3	16
<b>TOTAL</b>	<b>2 899</b>	<b>475</b>	<b>585</b>	

## 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2023, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels	0	26	26
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels	47	119	166
dont disponibilité de droit	3	40	43
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels	18	24	42
En congé spécial (article 99) Fonctionnaires uniquement	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) Fonctionnaires uniquement :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	1	1
Fonction publique hospitalière	0	1	1
Autre collectivité	2	17	19
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	4	2	6
Autres structures*	0	1	1

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : Fonctionnaires uniquement	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	2	2
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	1	0	1
Changement de filière	4	6	10

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) Fonctionnaires et contractuels	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	5	10	15
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	4	5	9

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	2	4	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	8	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	2	0	0
Autres structures*	1	1	0	0	0	0

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	0	0	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

## 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)
---	--------

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière			0
- de l'admission à la retraite			0
- du non-respect grave et répété de ses obligations			0
- du refus répété des offres d'emplois proposées			0

## Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe

**Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées**

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

**Si OUI, afficher les tableaux suivants :**

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de*

**Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent**

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	0	9	0	2
B	3	15	1	3
C	43	161	3	5

**Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent**

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1	2	0	0

## 1.6.2 - Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

*Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	5 098 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	0,24

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	245
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	7,26
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	7,27

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	2	1	1	0	0	1	5
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)							0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)							0
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)							0
Activité agricole (Art.11, 4°)							0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)							0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)							0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)							0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)							0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)							0
Services à la personne (Art.11, 10°)							0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



1.9.0

### Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2023	Nombre de départs de la collectivité en 2023	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)										
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Emplois fonctionnels administratifs :											
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :											
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :											
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023**

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

	Fonctionnaires											
	Par									Par voie de dét		
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	1	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Adjoint administratifs	0	12	2	0	1	0	0	0	0	6	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Ingénieurs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	0	51	2	0	14	0	1	0	0	2	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>51</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	1	2	0	0	0	0	2	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	3	6	0	0	0	0	4	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	5	0	0	0	0	1	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	4	0	0	0	0	0	10	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	Fonctionnaires											
	Par									Par voie de détachement		
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>												
Animateurs	0	0	0	1	0	0	1	0	0	3	0	0
Adjoints d'animation	0	14	2	0	3	0	0	0	0	1	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>77</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>47</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent.

	Recrutement d'agents						Total	Fonctionnaires				
	d'autres collectivités territoriales		d'autres organismes (par ex.: FPEUE)		Transfert de compétence	Par		Recrutements				
						Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Temps complet		Temps non complet		
								Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence		Hommes	Femmes	Hommes
				retour de disponibilité	autres cas							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Attachés	0	0	2	0	0	0	10	6	4	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	1	0	0	4	0	4	0	0	0
Adjoint administratifs	0	0	1	3	1	0	26	2	24	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	<b>8</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	3	1	2	0	0	0
Techniciens	0	0	0	1	0	0	3	2	1	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Adjoint techniques	1	0	0	4	5	0	80	23	57	0	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>88</b>	<b>27</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	1	0	0	0	1	0	7	0	7	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	1	0	0	14	0	14	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	1	0	7	0	7	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	2	0	0	16	12	4	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	achement d'agents						Total	Fonctionnaires			
	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Par		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence		Recrutements			
				Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :				Temps complet		Temps non complet	
				retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>											
Animateurs	0	0	0	0	0	0	5	2	3	0	
Adjoints d'animation	0	0	0	3	1	0	24	5	19	0	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>207</b>	<b>57</b>	<b>150</b>	<b>0</b>	

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août .

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

**Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours**

	Contractuels				Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>Remplaçants</b>	22	71	0	2	95	0
<b>Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0	0
<b>Retours (agent rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)**

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total	Dont SPV Ensemble
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Administrateurs	0	0	0	0	0	0
Attachés	2	5	0	0	7	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	3	0	0	4	0
Adjoints administratifs	0	3	0	0	3	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0
Techniciens	2	3	0	0	5	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	1	0	0	1	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	1	0	0	1	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Médecins	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	1	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>						
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	1	0	0	1	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>						
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>						
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateurs	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	1	2	3	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023**

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )	0	0	0	0	0	0	0	0
. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	3	3	2	0	17	19
. Mise en disponibilité	0	1	17	18	7	7	27	41
- de droit	0	0	9	9	0	1	7	8
- sur demande	0	1	8	9	7	6	20	33
. Congé parental	0	0	0	0	3	3	9	15
. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	0	4	16	20	1	7	22	30
. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ... dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2023)	1	0	1	2	1	1	0	2
. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
. Démission	0	0	0	0	0	0	2	2
. Départ à la retraite	2	2	19	23	6	12	41	59
. Licenciement	0	0	1	1	0	0	0	0
. Décès	0	0	1	1	0	0	3	3
. Transfert de compétence	6	22	29	57	6	12	31	49
. Rupture conventionnelle	0	2	0	2	0	1	1	2
. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	1	1	0	0	2	2
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>31</b>	<b>88</b>	<b>128</b>	<b>26</b>	<b>43</b>	<b>155</b>	<b>224</b>

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	9	31	88	128	26	43	155	224
--	---	----	----	-----	----	----	-----	-----

**Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023**

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents CDI</i> )	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
. Démission	0	0	0	0	0	0	2	2
. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	2	1	38	41	9	11	95	115
<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)</i>	2	0	35	37	4	9	94	107
. Départ à la retraite	1	0	1	2	0	0	1	1
. Licenciement	1	0	0	1	0	0	0	0
. Décès	0	0	0	0	0	0	1	1
. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	23	23	2	5	79	86
. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	1	0	1
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	4	2	1	7
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>67</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>179</b>	<b>213</b>

Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	4	1	62	67	15	19	179	213
---	---	---	----	----	----	----	-----	-----

## Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Oui
--	-----

**Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	0	7	0	1	5	13
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	7	0	1	5	13

**Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

## Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

**Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023							0

**Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023							0

## 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	64	73
Prolongation de stage	6	12
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	1	1
Refus de titularisation	1	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	43	37
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	23	86
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	4	2

### 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023



#### Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	528	1 086
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	2	0
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	526	1 086
. avancement de grade :	83	160
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	77	157
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	6	3
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

#### Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	13	13
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	5	7
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	5	4
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	2	2
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	9	30
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	4	18
<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>47</b>

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

#### Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	221	428
Promouvable au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	8	5
<b>Total</b>	<b>229</b>	<b>433</b>

Champ : le tableau précédant concerne les fonctionnaires qui étaient suceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	1	1	1	6	24
FILIERE TECHNIQUE	2	2	2	1	54	75
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	1	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	3	0	0	0	23
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	5	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	2	0	8	2
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	1	1	5	22
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>73</b>	<b>146</b>

## 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	Femmes
Catégorie A	2	17
Catégorie B	9	46
Catégorie C	78	235

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure**

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A			0
Catégorie B			0
Catégorie C			0
Total	0	0	0

## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
<b>Nombre de jours accordés</b> à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	524	1 202	18 539,0	41 619,0	1 165	3 010
		Pour accidents du travail imputables au service	101	131	7 314,0	8 645,0	101	131
		Pour accidents du travail imputables au trajet	19	47	1 036,0	5 101,0	19	47
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	7	21	1 431,0	3 527,0	7	21
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	13	34	1 858,0	7 845,0	13	34
		Pour congé de maladie de longue durée	18	61	5 774,0	18 848,0	18	61
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	40	0,0	4 087,0	0	62
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	31	0	632,0	0,0	45	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	332	784	1 205,0	3 023,5	0	0
		<b>Total</b>	<b>1 045</b>	<b>2 320</b>	<b>37 789,0</b>	<b>92 695,5</b>	<b>1 368</b>	<b>3 366</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2023*												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	5	71	142	235	257	249	298	271	174	24	1 726
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	11	20	33	30	40	33	40	19	4	232
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	7	8	10	11	9	13	6	1	66
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	2	2	3	7	10	4	0	28
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	3	4	3	7	12	6	11	1	47
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	1	2	3	8	10	20	19	15	1	79
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	9	12	16	2	0	0	0	0	0	40	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	2	12	9	6	1	1	0	0	0	31	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	4	30	109	220	227	191	168	108	55	4	1 116	
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>125</b>	<b>307</b>	<b>530</b>	<b>545</b>	<b>512</b>	<b>548</b>	<b>467</b>	<b>284</b>	<b>35</b>	<b>3 365</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2023												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	238	1 833	4 513	10 029	7 985	8 622	9 732	8 984	7 438	784	60 158
		Pour accidents du travail imputables au service	0	354	228	748	1 931	2 746	2 193	2 203	3 860	1 244	452	15 959
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	48	690	686	1 211	799	1 447	820	386	50	6 137
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	23	730	43	536	2 350	1 276	0	4 958
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	1 094	712	20	1 197	2 977	1 263	2 075	365	9 703
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	365	730	894	2 341	2 268	6 160	6 587	4 912	365	24 622
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	2	778	1 135	1 909	263	0	0	0	0	0	4 087	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	33	233	193	133	12	28	0	0	0	632	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	21	170	496	955	863	618	619	322	151	14	4 229	
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>615</b>	<b>3 455</b>	<b>9 639</b>	<b>17 332</b>	<b>16 292</b>	<b>15 752</b>	<b>23 702</b>	<b>24 186</b>	<b>17 482</b>	<b>2 030</b>	<b>130 485</b>	

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	41	273	688,0	4 601,5	76	622
		Pour accidents du travail imputables au service	15	36	487,0	1 136,0	15	37
		Pour accidents du travail imputables au trajet	3	13	60,0	310,0	3	13
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	1	0,0	14,0	0	1
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	8	0,0	631,0	0	8	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	33	159	88,0	506,5	0	0	
	<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>490</b>	<b>1 323,0</b>	<b>7 199,0</b>	<b>94</b>	<b>681</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

		Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2023												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	1	33	64	66	46	32	29	22	12	9	0	314
		Pour accidents du travail imputables au service	0	6	9	10	4	7	4	6	4	1	0	51
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	2	4	3	1	3	0	2	0	1	0	16
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0	0	2	3	2	0	1	0	0	0	0	8	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	10	25	49	35	38	18	10	5	2	0	192	
	<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>51</b>	<b>104</b>	<b>131</b>	<b>88</b>	<b>81</b>	<b>52</b>	<b>40</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>582</b>	

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	11,0	298,0	947,0	1 173,5	1 144,0	429,0	263,0	669,0	219,0	136,0	0,0	5 289,5
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	85,0	686,0	337,0	29,0	51,0	44,0	110,0	265,0	16,0	0,0	1 623,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	57,0	268,0	21,0	8,0	0,0	0,0	15,0	0,0	1,0	0,0	370,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	75,0	358,0	195,0	0,0	3,0	0,0	0,0	0,0	0,0	631,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	10,5	93,5	158,0	107,5	103,0	55,0	21,0	18,5	15,5	12,0	594,5	
	<b>Total</b>	<b>11,0</b>	<b>450,5</b>	<b>2 069,5</b>	<b>2 047,5</b>	<b>1 483,5</b>	<b>597,0</b>	<b>365,0</b>	<b>815,0</b>	<b>502,5</b>	<b>168,5</b>	<b>12,0</b>	<b>8 522,0</b>	

## 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	7	57	75,0	746,5	9	91
		Pour accidents du travail imputables au service	4	5	60,0	89,0	4	5
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	2	3,0	16,0	2	2
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	1	0,0	354,0	0	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	112,0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	8	29	16,0	712,5	0	0	
	<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>95</b>	<b>154</b>	<b>2 030</b>	<b>15</b>	<b>100</b>	

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2023												
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	3	10	15	11	5	5	5	6	0	3	1	64	
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	2	1	1	1	0	0	2	0	0	9	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	4
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	2	9	7	9	3	2	2	3	0	0	0	0	37	
	<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>22</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>116</b>		

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2023												
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	137,0	54,0	94,5	175,0	98,0	47,0	78,0	71,0	0,0	55,0	12,0	821,5	
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	6,0	25,0	0,0	14,0	54,0	0,0	0,0	0,0	35,0	0,0	15,0	149,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	3,0	8,0	8,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	354,0	0,0	0,0	0,0	0,0	354,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	112,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	112,0	
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	58,0	343,0	221,0	86,5	6,5	4,5	2,0	7,0	0,0	0,0	0,0	0,0	728,5	
	<b>Total</b>	<b>195,0</b>	<b>406,0</b>	<b>348,5</b>	<b>381,5</b>	<b>118,5</b>	<b>105,5</b>	<b>80,0</b>	<b>432,0</b>	<b>35,0</b>	<b>55,0</b>	<b>27,0</b>	<b>2 184,0</b>		

## 2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	2	49,0
Catégorie B	2	40,0
Catégorie C	27	543,0

## 2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	40,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	8	655,0

## 2.16 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	1	3,0
	Femmes	1	14,0

## 2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	17	140	157
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	16	135	151
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	12	107	119
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	1	8	9
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	3	26	29

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Ne sait pas

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	30	3 436	57	20	30
	B	58	5 459	93	36	58
	C	1 031	81 901	861	470	1 031
Femmes	A	110	82 154	148	62	110
	B	333	12 154	283	174	333
	C	2 460	291 833	1 457	1 004	2 460

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	4	332	9	3	4
	B	35	2 199	28	14	35
	C	62	3 990	62	40	62
Femmes	A	32	2 511	43	17	32
	B	83	5 584	56	38	83
	C	574	38 197	277	273	574

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	1	0	0
	B	2	235	2	2	2
	C	33	1 148	131	16	33
Femmes	A	5	497	6	5	5
	B	2	77	3	2	2
	C	289	4 693	442	66	289

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	1	1	0
	20 à 24 ans	6	16	12
	25 à 29 ans	90	20	16
	30 à 34 ans	177	19	2
	35 à 39 ans	157	18	2
	40 à 44 ans	163	6	2
	45 à 49 ans	170	2	0
	50 à 54 ans	197	3	1
	55 à 59 ans	113	9	0
	60 à 64 ans	42	7	0
	65 ans et plus	3	0	0
TOTAL		1 119	101	35
FEMMES	moins de 20 ans	0	11	40
	20 à 24 ans	33	117	83
	25 à 29 ans	154	170	110
	30 à 34 ans	269	135	25
	35 à 39 ans	379	98	5
	40 à 44 ans	431	64	3
	45 à 49 ans	451	36	12
	50 à 54 ans	481	43	10
	55 à 59 ans	452	12	4
	60 à 64 ans	243	3	3
	65 ans et plus	10	0	1
TOTAL		2 903	689	296
ENSEMBLE	moins de 20 ans	1	12	40
	20 à 24 ans	39	133	95
	25 à 29 ans	244	190	126
	30 à 34 ans	446	154	27
	35 à 39 ans	536	116	7
	40 à 44 ans	594	70	5
	45 à 49 ans	621	38	12
	50 à 54 ans	678	46	11
	55 à 59 ans	565	21	4
	60 à 64 ans	285	10	3
	65 ans et plus	13	0	1
TOTAL		4 022	790	331

## 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Non
---	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui
---	-----

## 2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	3	44,0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Non
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	913	2 161	3 074
Cycle mensuel	33	13	46
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	0	0	0
Autre cycle	150	61	211
Forfait	0	0	0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>1 096</b>	<b>2 235</b>	<b>3 331</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
<b>Rappel : nombre total d'agents concernés</b>			<b>3 331</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total	Total
Catégorie A	69	160	1	19	49	100	229	20	149
Catégorie B	89	259	8	25	52	149	348	33	201
Catégorie C	586	699	70	74	326	248	1 285	144	574
<b>Toutes catégories</b>	<b>744</b>	<b>1 118</b>	<b>79</b>	<b>118</b>	<b>427</b>	<b>497</b>	<b>1 862</b>	<b>197</b>	<b>924</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2023		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
Catégorie A	2 500	4 268	679	1 126	6 768	1 805
Catégorie B	2 704	5 018	681	1 250	7 722	1 931
Catégorie C	12 799	10 565	3 836	2 462	23 364	6 298
<b>Toutes catégories</b>	<b>18 003</b>	<b>19 851</b>	<b>5 196</b>	<b>4 838</b>	<b>37 854</b>	<b>10 034</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2023		Nombre de jours indemnisés en 2023		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2023		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	5	23	519	425	5	33	0	0
Catégorie B	2	26	326	303	0	15	0	0
Catégorie C	66	58	1 700	667	30	30	0	0
<b>Toutes catégories</b>	<b>73</b>	<b>107</b>	<b>2 545</b>	<b>1 395</b>	<b>35</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoint administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoint techniques																
Adjoint techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoint territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																
Animateurs																
Adjoint d'animation																
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuels occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	13
Jours de congés annuels	35
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	10
<b>TOTAL</b>	<b>58</b>

## 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	509,98	1 133,74	0,00	0,00	0,00	0,00	231,50	336,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	198,00	3 724,74	0,00	0,00	0,00	0,00	41,05	262,11	11,00	0,00	1,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>717,98</b>	<b>4 858,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>272,55</b>	<b>598,11</b>	<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	1 273,00	208,95	0,00	0,00	0,00	0,00	187,00	48,50	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	3 757,31	213,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	9 737,95	1 747,15	0,00	0,00	0,00	0,00	669,00	97,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>14 768,26</b>	<b>2 169,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>856,00</b>	<b>145,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91,00	90,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>91,00</b>	<b>90,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>10,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	372,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0,00	372,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1 031,00	291,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	17 373,00	3 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	18 404,00	3 415,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	154,00	186,50	0,00	22,00	0,00	18,00	195,00	13,50	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	732,50	518,75	59,00	81,50	3,00	25,00	8,00	40,00	22,50	55,00	4,00	21,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	886,50	705,25	59,00	103,50	3,00	43,00	203,00	53,50	22,50	55,00	4,00	21,00
<b>TOTAL</b>	34 786,74	11 646,87	59,00	103,50	3,00	43,00	1 422,55	889,11	33,50	55,00	5,00	21,00

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

## 2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	1 867	1 264	0	0	38	317	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	659	800	0	0	0	51	0	0
Adjoint administratifs	0	0	0	0	0	209	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2 526</b>	<b>2 064</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>577</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ingénieurs en chef	0	190	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	255	412	0	0	0	12	0	0
Techniciens	1 384	436	0	0	153	214	0	0
Agents de maîtrise	2 283	169	0	0	0	0	0	0
Adjoint techniques	4 588	964	0	0	117	296	0	0
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>8 510</b>	<b>2 171</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>270</b>	<b>522</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	18	80	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	53	0	0	0	0	49	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>71</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	314	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	429	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>743</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	225	0	0	93	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	127	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	38	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	19	856	0	0	0	97	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023		Nombre d'heures réalisées n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	19	1 246	0	0	93	97	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	81	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	81	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	9	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	128	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	137	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	11 126	6 441	0	0	401	1 326	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.2 Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3
Attachés	39	47	0	1	0	0	0	0	39	48
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	12	32	0	0	0	2	0	1	12	35
Adjoints administratifs	32	216	0	4	0	16	0	10	32	246
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>84</b>	<b>298</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>84</b>	<b>332</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Ingénieurs	7	11	0	0	1	1	0	0	8	12
Techniciens	36	7	0	0	1	3	1	0	38	10
Agents de maîtrise	101	56	0	0	0	0	1	0	102	56
Adjoints techniques	484	560	1	5	9	32	1	24	495	621
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>629</b>	<b>636</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>11</b>	<b>36</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>644</b>	<b>701</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	11	4	0	0	0	1	0	0	11	5
Opérateurs des APS	3	1	0	0	1	0	1	0	5	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>14</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>6</b>

	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)						TOTAL	
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)		
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Educateurs de jeunes enfants	2	34	0	1	0	4	0	7	2	46
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	3	283	0	4	0	20	0	0	3	307
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>318</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>354</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	8	0	0	0	0	0	2	0	10
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	13	0	1	0	2	0	4	0	20
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	3	0	0	0	0	0	1	0	4
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	1	138	0	3	0	8	0	26	1	175
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>164</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>211</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeurs de police municipale	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Chefs de service de police municipale	8	2	0	0	0	0	0	0	8	2
Agents de police municipale	124	36	0	0	0	0	1	0	125	36
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>134</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>135</b>	<b>38</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	23	53	0	0	0	3	0	0	23	56
Adjoints d'animation	87	161	0	4	6	12	0	1	93	178
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>110</b>	<b>214</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>116</b>	<b>234</b>
<b>TOTAL</b>	<b>980</b>	<b>1 675</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>18</b>	<b>104</b>	<b>5</b>	<b>76</b>	<b>1 004</b>	<b>1 878</b>

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	1	0
	Femmes	3	21
	<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>21</b>
Catégorie B	Hommes	0	2
	Femmes	15	32
	<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>34</b>
Catégorie C	Hommes	11	10
	Femmes	83	49
	<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>59</b>

## 2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	8	13	0	0	0	0	0	0	8	13
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	4	7	0	0	0	0	0	0	4	7
Adjointes administratifs	5	33	0	0	0	0	0	0	5	33
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>17</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>53</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Techniciens	8	8	0	0	0	0	0	0	8	8
Agents de maîtrise	4	1	0	0	0	0	0	0	4	1
Adjointes techniques	36	180	0	2	0	2	0	3	36	187
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>49</b>	<b>190</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>49</b>	<b>197</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	14	0	0	0	0	0	1	0	15
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	19	0	0	0	0	0	0	0	19
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>34</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)		
Psychologues	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	25	0	0	1	2	0	0	1	27
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	33	0	0	1	2	0	0	1	35
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	13	11	0	0	1	1	0	0	14	12
Adjoints d'animation	9	19	0	0	0	1	0	0	9	20
<b>FILIERE ANIMATION</b>	22	30	0	0	1	2	0	0	23	32
<b>TOTAL</b>	90	345	0	2	2	6	0	4	92	357

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie B	Hommes	2	0
	Femmes	3	0
	Total	5	0
Catégorie C	Hommes	0	0
	Femmes	4	4
	Total	4	4

## 2.3.6 Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
<b>Total</b>	0	0	0	0

## 2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
<b>Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2023</b>	FILIERE ADMINISTRATIVE	28	11	14	56	34	134
	FILIERE TECHNIQUE	4	23	10	15	19	19
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	1	1
	FILIERE SPORTIVE	0	1	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	18	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	27	11	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	2	0	0	4	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	2	0	1	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	1	6	0	12	5
	<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>31</b>	<b>120</b>	<b>77</b>	<b>159</b>
<b>Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée</b>	FILIERE ADMINISTRATIVE	3	0	0	3	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	1	0	0	2	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	1	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	4	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023</b>	FILIERE ADMINISTRATIVE	11	4	14	24	19	102
	FILIERE TECHNIQUE	0	12	5	7	7	12
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	1	1
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	6	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	3	6	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	0	3	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	1
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	4	0	0	6	4
	<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>43</b>	<b>39</b>	<b>120</b>

**Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :**

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévenance. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	2	7	3	7	4	25	48
- de manière régulière	0	0	0	0	0	0	0
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	2	19	28	4	30	147	230
- sur des jours flottants	32	14	1	94	24	12	177
- un jour par semaine	2	19	28	97	3	23	172
- deux jours par semaine	32	14	1	1	49	127	224
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	0
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	2	1	0	2	2	8	15
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.1.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>		dont IFSE		dont CIA		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6		3.1.1.7		3.1.1.8		3.1.1.9		3.1.1.10	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	3 349 545	11 293 731	1 076 275	3 236 185	715 292	1 959 663	227 723	925 037	36 344	114 940	0	0	15 004	111 016	28 947	76 962	23 863	85 436	0	0
Catégorie A	1 963 756	2 522 520	715 232	916 487	512 895	683 300	103 107	136 483	19 334	31 130	0	0	283	13 911	18 292	13 171	16 877	0	0	
Catégorie B	409 438	1 230 924	122 847	370 621	77 775	233 831	34 738	95 273	3 544	10 771	0	0	10 515	31 986	3 197	7 432	3 067	8 758	0	0
Catégorie C	976 351	7 540 287	238 196	1 949 077	124 622	1 042 532	89 878	693 281	13 466	73 039	0	0	4 206	79 030	11 839	51 238	7 625	59 801	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	21 087 851	19 781 096	5 762 384	5 271 629	3 230 442	2 915 306	1 837 764	1 844 920	105 107	86 550	0	0	389 176	46 385	194 511	219 152	160 990	158 584	0	0
Catégorie A	572 005	745 377	211 991	277 484	155 694	215 182	30 169	37 362	1 122	2 345	0	0	0	0	5 677	13 609	3 651	4 772	0	0
Catégorie B	1 888 316	410 534	639 585	135 122	381 918	91 638	136 224	32 572	13 316	1 080	0	0	32 740	4 927	11 175	3 656	12 954	2 823	0	0
Catégorie C	18 627 530	18 625 185	4 910 808	4 859 023	2 692 830	2 608 486	1 671 371	1 774 986	90 669	83 125	0	0	356 436	41 458	177 659	201 887	144 385	150 989	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	44 405	143 719	12 695	43 429	7 131	28 603	4 474	11 792	0	1 174	0	0	0	16	0	0	345	1 075	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	23 808	52 998	7 297	15 938	4 571	11 184	2 241	3 819	0	0	0	0	0	0	0	0	174	410	0	0
Catégorie C	20 597	90 721	5 398	27 491	2 560	17 419	2 233	7 973	0	1 174	0	0	0	16	0	0	171	665	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	573 371	235 118	148 178	87 792	94 531	37 266	40 207	16 351	9 395	3 445	0	0	311	0	3 876	2 296	4 421	1 620	0	0
Catégorie A	4 209	0	1 707	0	820	0	308	0	73	0	0	0	0	0	0	0	33	0	0	0
Catégorie B	401 666	203 621	103 951	78 618	67 516	31 776	26 730	13 591	5 877	3 445	0	0	311	0	1 245	2 296	3 123	1 375	0	0
Catégorie C	167 496	31 497	42 520	9 174	26 195	5 490	13 169	2 760	3 445	0	0	0	0	2 631	0	1 265	245	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	210 541	10 955 316	58 897	2 896 731	40 257	1 667 949	14 364	956 486	606	89 143	0	0	0	2 681	3 259	103 483	1 660	88 194	0	0
Catégorie A	123 796	1 909 944	36 913	612 053	25 607	423 238	8 280	132 632	0	13 093	0	0	0	0	2 565	9 136	929	14 317	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	86 745	9 045 372	21 984	2 284 678	14 650	1 244 711	6 084	823 854	606	76 050	0	0	0	2 681	694	94 347	731	73 877	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	32 391	7 417 462	9 981	2 289 434	6 480	1 499 892	2 760	579 128	0	64 315	0	0	0	8 399	9	64 445	248	56 085	0	0
Catégorie A	0	1 800 691	0	529 953	0	384 443	0	102 366	0	30 186	0	0	0	0	0	15 806	0	13 520	0	0
Catégorie B	32 391	5 616 771	9 981	1 759 481	6 480	1 115 449	2 760	476 762	0	34 129	0	0	0	8 399	9	48 639	248	42 565	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	136 002	45 688	60 113	20 445	48 648	13 391	5 520	2 446	97	0	0	0	0	0	0	0	792	270	0	0
Catégorie A	136 002	45 688	60 113	20 445	48 648	13 391	5 520	2 446	97	0	0	0	0	0	0	0	792	270	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	5 717 637	1 494 169	1 631 814	411 713	0	0	0	0	0	114 197	31 295	0	0	575 332	106 434	44 253	4 620	35 213	9 496	0	0
Catégorie A	123 477	0	47 022	0	0	0	0	0	0	2 245	0	0	0	0	0	0	0	762	0	0	0
Catégorie B	484 200	161 646	180 560	42 680	0	0	0	0	0	7 342	2 761	0	0	37 493	8 513	2 087	0	2 639	712	0	0
Catégorie C	5 109 960	1 332 523	1 404 232	369 033	0	0	0	0	0	104 610	28 534	0	0	537 839	97 921	42 166	4 620	31 812	8 784	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	3 598 646	6 909 985	1 014 143	1 954 691	569 090	1 118 931	339 609	647 371	46 971	90 538	0	0	26 643	22 721	43 418	83 890	28 112	54 290	0	0	0
Catégorie B	739 060	1 754 246	233 407	541 316	148 325	350 409	62 773	148 049	7 403	22 114	0	0	5 563	7 039	12 572	21 722	5 329	12 859	0	0	0
Catégorie C	2 859 586	5 155 739	780 736	1 413 375	420 765	768 522	276 836	499 322	39 568	68 424	0	0	21 080	15 682	30 846	62 168	22 783	41 431	0	0	0
<b>Total</b>	<b>34 750 389</b>	<b>58 276 284</b>	<b>9 774 480</b>	<b>16 212 049</b>	<b>4 711 871</b>	<b>9 241 001</b>	<b>2 472 421</b>	<b>4 983 531</b>	<b>312 717</b>	<b>481 400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 006 466</b>	<b>297 652</b>	<b>318 273</b>	<b>554 848</b>	<b>255 644</b>	<b>455 050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



### 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.2.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
--	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	675 561	1 570 348	216 508	434 567	152 593	269 701	45 243	137 725	0	0	6 469	12 843	0	0
Catégorie A	405 072	469 366	144 885	163 654	109 538	121 648	21 602	32 215	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	130 703	194 358	37 764	56 237	24 340	38 100	10 235	15 980	0	0	5 629	7 080	0	0
Catégorie C	139 786	906 624	33 859	214 676	18 715	109 953	13 406	89 530	0	0	840	5 763	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1 843 266	6 914 145	507 406	1 786 752	301 185	975 908	170 993	687 961	0	0	20 941	3 022	0	0
Catégorie A	54 683	125 070	17 138	48 787	12 061	34 544	3 015	9 145	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	210 965	179 010	66 830	63 036	45 554	44 794	16 617	14 364	0	0	6 302	1 134	0	0
Catégorie C	1 577 618	6 610 065	423 438	1 674 929	243 570	896 570	151 361	664 452	0	0	14 639	1 888	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	32 157	62 631	10 755	17 305	7 120	10 920	2 810	5 775	0	0	1 409	1 557	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	32 157	62 631	10 755	17 305	7 120	10 920	2 810	5 775	0	0	1 409	1 557	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	29 435	24 114	8 833	7 311	5 520	4 401	2 810	2 611	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	29 435	24 114	8 833	7 311	5 520	4 401	2 810	2 611	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	16 302	649 906	6 283	205 500	3 173	131 493	1 333	59 069	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	16 302	474 579	6 283	157 181	3 173	108 532	1 333	39 901	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	175 327	0	48 319	0	22 961	0	19 168	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	34 884	1 093 584	12 655	341 553	7 510	228 907	3 290	93 785	0	0	0	30	0	0
Catégorie A	11 875	275 507	4 962	88 996	2 760	64 403	923	18 596	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	23 009	818 077	7 693	252 557	4 750	164 504	2 367	75 189	0	0	0	30	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	108 704	0	34 737	0	23 555	0	8 642	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	108 704	0	34 737	0	23 555	0	8 642	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	774 371	1 176 900	223 554	327 235	132 911	186 832	72 992	115 523	0	0	5 058	2 626	0	0
Catégorie B	413 848	394 170	134 391	131 273	85 799	84 986	37 208	36 609	0	0	4 464	515	0	0
Catégorie C	360 523	782 730	89 163	195 962	47 112	101 846	35 784	78 914	0	0	594	2 111	0	0
<b>Total</b>	3 405 976	11 600 332	985 994	3 154 960	610 012	1 831 717	299 471	1 111 091	0	0	33 877	20 078	0	0



3.3.1

Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	512 768
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	2 546 299	5 097 155
<b>Total</b>	2 546 299	5 609 923

**Rémunérations 3.4.1**

**Indemnisation du chômage pour les titulaires**

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens agents TITULAIRES, vous êtes :

#N/A

	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
Anciens titulaires	28
Anciens stagiaires	3

**Rémunérations 3.4.2**

**Indemnisation du chômage pour les contractuels**

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos anciens contractuels :

Vous avez adhéré au régime d'assurance chômage

	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	

**Rémunérations 3.4.3**

**Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire**

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ? Oui

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ? Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes
	Accroissement temporaire d'activité	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2*	Article L332-8,3*	Article L332-8,4*	Article L332-8, 5*	Article L332-8,6*			
		Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Adjoints administratifs	6	11	0	0	0	0	0	0	0	0	17	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	6	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	4	43	0	0	0	0	0	0	0	0	47	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>6</b>	<b>45</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthopédistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>												
Animateurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
Adjoints d'animation	0	6	0	0	0	0	0	0	0	0	6	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16</b>	<b>74</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>92</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Rémunérations 3.4.0 Ecart de rémunération hommes-femmes

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	40 888	34 327	16,05
Catégorie A	52 034	51 354	1,31
Catégorie B	33 643	37 289	-10,84
Catégorie C	30 501	30 544	-0,14
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	31 976	29 721	7,05
Catégorie A	56 747	55 792	1,68
Catégorie B	40 635	37 492	7,73
Catégorie C	30 894	29 046	5,98
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	29 603	35 486	-19,87
Catégorie A			
Catégorie B	31 744	43 441	-36,85
Catégorie C	27 463	32 057	-16,73
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	39 380	39 383	-0,01
Catégorie A	52 613		
Catégorie B	41 070	40 970	0,24
Catégorie C	35 637	31 497	11,62
<b>FILIERE SOCIALE</b>	40 103	31 472	21,52
Catégorie A	41 265	40 016	3,03
Catégorie B			
Catégorie C	38 553	30 114	21,89
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	32 391	35 654	-10,07
Catégorie A		48 589	
Catégorie B	32 391	32 850	-1,42
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	67 328	52 515	22,00
Catégorie A	67 328	52 515	22,00
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	41 689	40 177	3,63
Catégorie A	50 605		
Catégorie B	54 774	60 542	-10,53
Catégorie C	40 597	38 601	4,92
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	29 288	29 681	-1,34
Catégorie B	32 529	33 037	-1,56
Catégorie C	28 553	28 689	-0,48
<b>Total</b>	<b>33 877</b>	<b>31 817</b>	<b>6,08</b>

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	39 692	29 980	24,47
Catégorie A	51 210	39 146	23,56
Catégorie B	34 126	31 097	8,88
Catégorie C	26 475	26 556	-0,31
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	28 384	27 035	4,75
Catégorie A	52 580	46 843	10,91
Catégorie B	32 861	32 607	0,77
Catégorie C	27 446	26 698	2,73
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	32 157	28 862	10,25
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C	32 157	28 862	10,25
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	29 435	30 143	-2,41
Catégorie A			
Catégorie B	29 435	30 143	-2,41
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	35 439	31 336	11,58
Catégorie A	35 439	32 572	8,09
Catégorie B			
Catégorie C		28 416	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	31 146	31 552	-1,30
Catégorie A	37 109	37 949	-2,26
Catégorie B	28 761	29 857	-3,81
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		34 076	
Catégorie A		34 076	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	27 875	26 736	4,09
Catégorie B	29 645	28 919	2,45
Catégorie C	26 087	25 756	1,27
<b>Total</b>	30 056	28 040	6,71

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2023	507981	387575	6	4	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordre</b> )	348 263 693
3.4.7(2)	Charges de personnel ( <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	200 191 997

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

			Effectif en équivalent temps plein sur 2023	
	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	27	40		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	1	4		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité				0
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité				0
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	7	2		

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	84	18
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	18 870	61	16
Formation dans le cadre des habilitations	61 408	635	503
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	292 108		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023	97	226



Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

*Si OUI, afficher et indiquer :*

L'année de création du document	2023
L'année de la dernière mise à jour	2023

#### 4.15 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?	En cours
---	----------

#### 4.16 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

#### 4.17 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

#### 4.18 Registre de danger grave et imminent

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

## 4.2.1 Les accidents du travail\* reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2023 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023	<b>6 704 152,00</b>	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier
---	---------------------	--

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2023 dans votre collectivité ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	3	0	2	0	1	0	1	0	33	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	2	7	1	1	1	9	1	2	1	365	0	767
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>398</b>	<b>0</b>	<b>767</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	0	0	0	0	0	0	249	0	0	0
Techniciens	5	3	1	2	1	0	0	0	270	57	21	0
Agents de maîtrise	11	6	2	0	1	3	0	1	434	822	11	35
Adjoints techniques	67	82	7	15	14	27	2	5	5 387	4 280	971	3 077
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>84</b>	<b>91</b>	<b>10</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>6 340</b>	<b>5 159</b>	<b>1 003</b>	<b>3 112</b>
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	4	0	0	0	0	0	0	0	221	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	26	0	3	0	6	0	0	0	2 013	0	328
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 234</b>	<b>0</b>	<b>328</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	17	0	6	0	3	0	0	0	862	0	24
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>862</b>	<b>3</b>	<b>24</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	17	3	4	1	0	1	0	0	1 027	271	0	6
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	17	4	4	2	0	1	0	0	1 027	271	0	6
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	5	3	0	1	1	3	1	1	249	143	0	674
Adjoints d'animation	12	15	2	4	5	9	1	0	244	803	93	516
<b>FILIERE ANIMATION</b>	17	18	2	5	6	12	2	1	493	946	93	1 190
<b>TOTAL</b>	120	172	17	38	24	62	5	10	7 861	9 870	1 099	5 427

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Remarque : Ne pas remplir les cellules grisées (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînés des jours d'arrêt dans l'année 2023		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	1	0	0	0	83
Adjoints administratifs	0	1	0	0	0	1	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	1	0	1	0	1	0	83
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	1	0	0	0	5
Adjoints techniques	2	6	4	12	24	140	1 105	3 057
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	2	6	4	13	24	140	1 105	3 062
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2023		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	3	0	0	0	242
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	3	0	0	0	242
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	1	0	0	0	14	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	1	0	0	0	14	0	0

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2023		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	1	0	0	0	302	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>302</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>17</b>	<b>24</b>	<b>155</b>	<b>1 407</b>	<b>3 387</b>

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	1	4	0	4	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.



Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?	Non
---	-----

## 4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	2	33	8	14	141	198
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	1	6	291	3	1	40	342
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>324</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>181</b>	<b>540</b>

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	0	1	4	2	1	8	16
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégré après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	13	0	0	3	16
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>17</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>32</b>

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : les fonctionnaires

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	1	83	3	1	16	104
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	1	83	3	1	16	104
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>166</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>32</b>	<b>208</b>

Tableau 4.2.7.2 : les contractuels

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	1	0	1	0	0	0	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	1	0	1	0	0	0	2
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels			0

## 4.3.1 Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2023

laïcs et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2023					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	1	1
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	1	0	0	3
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	1
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Tableau 4.3.1.6 : Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail						
émanant du personnel sans arrêt de travail						
émanant des usagers avec arrêt de travail						
émanant des usagers sans arrêt de travail						
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.3.1.7 : **Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	1	1	0	2
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

**Modalités organisationnelles**

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

**Modalités de traitement des faits signalés**
Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	1	0	0	0	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	1	0	0	0	1

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	1	1

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	1	0	1	4	6
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0

Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	1	0	1	4	6
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	1	1

### Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information							0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée							0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits							0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux							0

### Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	1	1	0	2	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	1	1	0	2	4
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination*

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	
Origine	
Orientation sexuelle ou identité de genre	
Age	
Patronyme	
Situation de famille ou de grossesse	
Etat de santé	
Apparence physique	
Handicap	
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel*

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	
Promotion	
Rémunération (dont primes)	
Evaluation	
Niveau et périmètre des missions	
Autres	

### Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	1
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	1
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	1
Mesures de mise à l'abri de la victime	1
Mise en place d'une enquête	1
Sanctions prises	1
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
<b>D</b> <b>e</b> <b>m</b> <b>a</b> <b>n</b> <b>d</b> <b>e</b> <b>s</b>	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	0
<b>D</b> <b>é</b> <b>c</b> <b>i</b> <b>s</b> <b>i</b> <b>o</b> <b>n</b> <b>s</b>	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	11	10
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>		
	<i>FILIERE TECHNIQUE</i>		
	<i>FILIERE CULTURELLE</i>		
	<i>FILIERE SPORTIVE</i>		
	<i>FILIERE SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-SOCIALE</i>		
	<i>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</i>		
	<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>		
	<i>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</i>		
<i>FILIERE ANIMATION</i>			
Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023	0	0	
Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0	
Mises en disponibilité d'office	9	14	

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023							0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail							0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail							0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	44	114	3	34	195
Catégorie B	70	165	18	25	278
Catégorie C	449	760	16	105	1 330
<b>Total</b>	<b>563</b>	<b>1 039</b>	<b>37</b>	<b>164</b>	<b>1 803</b>

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	12	0	0	0	12	0	0	4	5	9	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	326	20	0	0	346	0	0	15	69	84	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	40	0	0	0	40	0	0	0	4	4	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	286	20	0	0	306	0	0	15	65	80	0	0
Formation de perfectionnement	3	3	143	196	345	0	0	37	98	135	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	41	41	0	41	0	2	2	0	2
<b>Total</b>	<b>341</b>	<b>23</b>	<b>143</b>	<b>237</b>	<b>744</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>56</b>	<b>174</b>	<b>230</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	26	0	0	0	26	0	0	1	7	8	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	532	25	0	0	557	0	0	33	92	125	0	0
"- formation d'intégration	180	0	0	0	180	0	0	4	12	16	0	0
"- formation de professionnalisation	352	25	0	0	377	0	0	29	80	109	0	0
Formation de perfectionnement	3	6	238	284	531	0	0	64	120	184	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	26	26	0	5	1	1	2	0	1
<b>Total</b>	<b>561</b>	<b>31</b>	<b>238</b>	<b>310</b>	<b>1 140</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>99</b>	<b>220</b>	<b>319</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	70	0	0	0	70	0	0	10	29	39	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	1 597	350	0	0	1 947	0	0	167	312	479	0	0
"- formation d'intégration	450	0	0	0	450	0	0	24	66	90	0	0
"- formation de professionnalisation	1 147	350	0	0	1 497	0	0	143	246	389	0	0
Formation de perfectionnement	24	138	672	1 330	2 164	0	0	387	620	1 007	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	23	23	0	23	0	2	2	0	2
<b>Total</b>	<b>1 691</b>	<b>488</b>	<b>672</b>	<b>1 353</b>	<b>4 204</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>564</b>	<b>963</b>	<b>1 527</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>2 593</b>	<b>542</b>	<b>1 053</b>	<b>1 900</b>	<b>6 088</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>719</b>	<b>1 357</b>	<b>2 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	7	0	0	0	7	0	0	1	1	2	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	17	0	24	30	71	0	0	3	34	37	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>30</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>35</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	2	0	0	14	16	0	0	0	2	2	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	35	0	43	50	128	0	0	18	25	43	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>43</b>	<b>64</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>27</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	3	0	0	0	3	0	0	1	5	6	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	5	0	0	0	5	0	0	1	0	1	0	0
<i>dont formation d'intégration</i>	5	0	0	0	5	0	0	1	0	1	0	0
<i>dont formation de professionnalisation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation de perfectionnement	111	0	57	47	215	0	0	16	102	118	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	3	3	0	3	0	1	1	0	1
<b>Total</b>	<b>119</b>	<b>0</b>	<b>57</b>	<b>50</b>	<b>226</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>108</b>	<b>126</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>180</b>	<b>0</b>	<b>124</b>	<b>144</b>	<b>448</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>40</b>	<b>170</b>	<b>210</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



## 5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année					
	CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)	
Collaborateurs de cabinet	0	0	1	6	7	0	0	1	0	1	0	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1	0	5	2	8	0	0	0	4	4	0	0
Assistants maternels	0	0	0	10	10	0	0	0	10	10	0	0
Assistants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	12	0	9	2	23	0	0	2	7	9	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	8	8	0	0	2	1	3	0	0
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>28</b>	<b>56</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>22</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apprentis	0	0	0	1	1	0	0	1	0	1	0	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	1	0	0	8	9	0	0	2	1	3	0	0
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>37</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>23</b>	<b>31</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2023		Contractuels présents au 31/12/2023		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	4	4
Dossiers en cours	0	2	0	2	4
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	2	0	0	2
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023	0	0	0	0	0
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.

		Montants pour l'année 2023 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	892 038,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	50 518,00
5.1.4.3	Autres organismes	208 195,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	11 300,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	49 342,00
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>1 211 393,00</b>

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non
--	-----

Si **NON**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial	6	9	9	6
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	7	7	8	8
Commission administrative paritaire	6	9	11	8
Commission consultative paritaire	4	1	2	5

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires Hommes	Nombre de représentants du personnel suppléants Hommes	Nombre de représentants du personnel titulaires Femmes	Nombre de représentants du personnel suppléants Femmes
Comité social territorial					
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail					
Commission administrative paritaire					
Commission consultative paritaire					

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion**

	Nombre de réunions dans l'année 2023
du comité social territorial *	11
des commissions administratives paritaires	3
des commissions consultatives paritaires	1

\* pour les collectivités ayant un CST propre

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :**

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	5
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	244
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	10

**Pour les centres de gestion, uniquement :**

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	(vide)
---	--------

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	
--	--

Saisines de droit	Saisines effectuées à la demande des agents	Total

des commissions administratives paritaires	1	1	2
des commissions consultatives paritaires	0	0	0



## 6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.

Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	2 733
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	477
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	1 139
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	773

	Nombre d'heures dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	6 737
<b>Heures de décharges d'activité de service :</b>	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	12 000
- effectivement utilisées	5 774

	Nombre de protocoles dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	0

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	9 182
- sur mot d'ordre national	7 467
- sur mot d'ordre uniquement local	1 715
- non précisé, autres	0

## 6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2023 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2023 ?	Non
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2023 ou avant ?	Non
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?	Oui
--	-----

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	(vide)
---	--------

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Oui
Accueil périscolaire	Oui
Restauration collective et scolaire	Oui

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	852000
---	--------

Prestations servies <b>directement par la collectivité (*)</b>	Oui
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un centre de gestion</b> (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'une association nationale</b>	Non
Prestations servies par l' <b>intermédiaire d'un organisme à but non lucratif</b> ou d'une <b>association locale</b> (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Restauration</b>	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	76	219	154	370	923	1839
<b>Logement</b>		0	0	0	0	0	0
<b>Famille</b>	Places réservées en crèches	0	0	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	0	0	0	0	0
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	0	0	0	0	0	0
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	2	6	2	16	37	101
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
<b>Vacances et loisirs</b>	Chèque-vacances	0	0	0	0	0	0
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	0	0	0	0	0	0
<b>Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)</b>		0	0	0	0	0	0

## 7.2.0 Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----

## 7.2.1 Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Non

## 7.2.2 Nombre de bénéficiaires et montant des prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	104	0
Catégorie B	187	0
Catégorie C	1 069	0
Agents sur emploi non permanent	12	0
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>1 372</b>	<b>0</b>

Montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	12 852	0
Catégorie B	25 952	0
Catégorie C	163 014	0
Agents sur emploi non permanent	1 740	0
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>203 558</b>	<b>0</b>

\* arrondir à l'euro supérieur.



## 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

ées concernent les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Oui
--	-----

SI OUI, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	3	2
Avertissement	0	1
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	3	1
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	1	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	0	0
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	2	1
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	1
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

### 9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun

[Retour au sommaire](#)

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	37	116	153

### 9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	211	714	925

### 9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0